

**DELIBERATION (2023- 46)  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Clermont-Ferrand et plusieurs Collectivités Territoriales du Puy-de-Dôme et de l'Allier pour la passation d'un marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 30 novembre 2023

**Présents** : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY.

**Représentés** : MM. MME : Patrick BOUDINHON (pouvoir à Sébastien SIRIEIX), Marie-Aimée GUILMAN (pouvoir à Pascal BRUHAT).

**Absents** : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

**Secrétaire de séance** : M. Alain LAGRU.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non-reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de LA ROCHE-NOIRE, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 804,96 € HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des 11 otants:

- approuvent ces dispositions et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commande ;
- acceptent que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

---

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 décembre 2023

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 5 décembre 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT